

Québec, le 10 septembre 2018

Objet : Demande d'accès n°2018-07-007 – Lettre réponse

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 3 juillet dernier, concernant l'obtention d'une copie de tous les documents, datés de mai 2017 au 3 juillet 2017, à propos de l'exploitation d'une sablière sur le lot 4 742 252, située dans la circonscription foncière de Portneuf.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection du 17 mai 2017, 26 pages;
2. Avis de non-conformité du 21 juin 2017, 2 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23,24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

...2

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez joindre M<sup>me</sup> Marie-Eve Gravel-Nadon, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [marie-eve.gravel-nadon@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:marie-eve.gravel-nadon@mddelcc.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (4)

1 Identification

Date de l'intervention : 2017-05-17    Heure de début : 10 h 25    Heure de fin : 10 h 50  
Intervention effectuée par : Tony Côté  
Accompagné par : - +  SO

1.1 Demande

N° de demande : 200620148    Type de demande : Plainte à caractère environnemental  
Objet de la demande : PL - Exploitation d'une sablière non-autorisée selon la municipalité

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301240712    Type d'intervention : Inspection  
N° de gestion doc. : 7610-03-04453-0E    N° de document : 401596052  
But de l'intervention : PL - Exploitation d'une sablière non-autorisée selon la municipalité.  
Confirmer la localisation exacte de l'exploitation, la possibilité de droit acquis avant la LQE et le changement de propriétaire du lot 4 742 252.

2 Lieu concerné par l'intervention

1 Nom du lieu : 9306633 Canada inc.    - +  
Nom usuel du lieu : Jean Leclerc Excavation inc.  
N° du lieu : X2148881    Type de lieu : sablière  
Localisation du lieu : Ancien cadastre : 090940-Sainte-Catherine, Paroisse de, No lot :365  
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,863163888900;-71,601905555600

3 Intervenant du lieu

Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
9306633 Canada inc.		435, rue Fichet Québec (Québec) G1C 6Y2	Y2117120	X2148881

4 Condition météo

SO

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)

- +  SO

6 Plainte

Plaignant rencontré :  oui     non    Plaignant contacté :  oui     non  SO

7 Photo numérique

Nombre de photos prises sur le terrain : 14    Nombre de photos intégrées au rapport :  SO

Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Tony Côté avec un appareil photo de type Fuji. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-03\cotto01\7610-04453-0E\2017-05-17

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.

7.1 Modification apportée aux photos numériques

- +  SO

8 Grille d'intervention annexée

SO

9 Autre pièce annexée au rapport

Type de pièce	Numéro	Titre
Carte		Localisation Lot 4 742 252
Carte		Exploitation sablière Lot 4 742 252
Document		Roland Robitaille, Sainte-Catherine de la Jacques-Cartier – Exploitation d'une sablière
Document		Reconnaissance de droits d'exploitation à l'égard d'une sablière située dans la municipalité de Sainte-Catherine-de-la Jacques-Cartier
Carte		Photos aériennes - sablière

<b>10 Équipement utilisé</b>		- + <input type="checkbox"/> SO
Type d'équipement	Modèle	Commentaire
GPS	GARMIN 72	

<b>11 Échantillon</b>	- + <input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------------------	--

<b>12 Mise en contexte</b>	<input checked="" type="checkbox"/> SO
----------------------------	--

<b>13 Description de l'intervention</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>En arrivant sur les lieux, je constate qu'il n'y a pas d'activités en cours. Je me rends sur le haut du talus pour prendre des points GPS (<b>annexe</b>) afin de délimiter l'expansion de la sablière signalée dans la plainte.</li> <li>Sur le haut du talus, il y a eu du déboisement et il y a du sol qui a été mis en tas.</li> <li>Il y a un chargeur sur roue (photo) et un tamiseur (photo) présent dans la sablière</li> </ul>

<b>14 Vérification complémentaire à l'intervention</b>	<input type="checkbox"/> SO
<p><b>2017-03-30</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>En consultant <i>Google Earth</i>, je constate l'évolution de la sablière sur les années 2003, 2006, 2013 et 2016 (<b>annexe</b>) sur les lots 366 et 367 (Lot 4 742 252).</li> </ul> <p><b>2017-03-31</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le Lot 4 742 252 inclut en partie les lots 366, 367, 370 et 371</li> <li>Des droits acquis ont été reconnus par le bureau des enquêtes du ministère (<b>annexe</b>) sur les lots 370 et 371 (Lot 4 742 252),</li> <li>Des droits acquis ont été reconnus par le ministère sur les lots 366 et 367 (Lot 4 742 252) pour les Sablières Robitaille. (<b>annexe</b>)</li> </ul>	

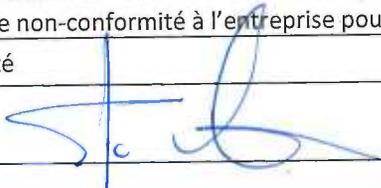
  

<b>15 Conclusion</b>
Lors de l'inspection j'ai pris des points GPS qui démontre, suite aux vérifications, que l'exploitation de la sablière s'effectue sur les lots 366 et 367 (Lot 4 742 252).

<b>16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés</b>	- + <input checked="" type="checkbox"/> SO
---	--

<b>17 Recommandations</b>	
Ainsi, je recommande transmettre le dossier à la DRAE pour vérifier si les droits acquis s'appliquent et si ils ne s'appliquent pas transmettre un avis de non-conformité à l'entreprise pour un manquement à l'article 2 du Règlement sur les carrières et sablières.	
Rédigé par : Tony Côté	Fonction : Inspecteur, secteur industriel
Signature : 	Date de signature : 2017-06-01

<b>18 Vérification du rapport d'intervention</b>	
Approuvé par : Éric Bonin	Fonction : Chef d'équipe secteur industriel par intérim
Signature : 	Date : 2017-06-02
<p><b>Commentaires :</b> Une lettre de la DRAE datée du 17 mai 2016 et adressée à l'entreprise indique qu'on ne peut conclure que l'exploitation de la sablière sur le lot 4 742 272 du cadastre du Québec (anciens lots 366-P et 367-P, rang 5e Concession) : constitue un agrandissement réalisé par une personne qui était propriétaire du fonds de terre le 17 août 1977 en vertu de l'article 2 du Règlement sur les carrières et sablières. De plus, une lettre de la DRAE datée du 7 juin 2016 et adressée à l'entreprise indique qu'aucun droit acquis n'a été confirmé pour la sablière sur ce lot. (lettres annexées) Les droits acquis reconnus sont applicables à un autre propriétaire sur une autre partie du lot. Par conséquent, un Avis de non-conformité sera envoyé pour avoir entrepris l'exploitation d'une sablière sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation conformément à l'article 22 de la LQE et à l'article 2 du Règlement sur les carrières et sablières.</p> <p align="right"> 2017-06-21</p>	



DSCF5732.JPG



DSCF5733.JPG



DSCF5734.JPG



DSCF5735.JPG



DSCF5736.JPG



DSCF5737.JPG



DSCF5738.JPG



DSCF5739.JPG



DSCF5740.JPG



DSCF5741.JPG



DSCF5742.JPG



DSCF5743.JPG



DSCF5744.JPG



DSCF5745.JPG





Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
Direction des enquêtes

Ministère du Développement durable  
de l'Environnement et des Forêts  
REÇU LE

24 MAI 2010



NOTE

2

**DESTINATAIRE:** Monsieur Michel Gauvin  
Direction régionale de Québec

**DATE :** Le 7 novembre 1991

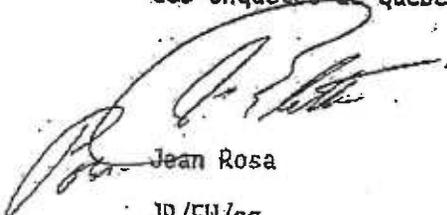
**N/D :** 7122-01-91-0000060  
**V/D :** 7610-03-01-0118800

**OBJET :** *Roland Robitaille, Sainte-Catherine de la Jacques-Cartier  
Exploitation d'une sablière*

Pour faire suite à votre demande d'enquête concernant le dossier mentionné en rubrique, veuillez trouver ci-joint rapport d'enquête sous la signature de notre enquêteur Mme Mona Côté qui en vient à la conclusion que M. Roland Robitaille semble exploiter une sablière sur les lots 370 et 371 à Sainte-Catherine de la Jacques-Cartier en vertu de droits acquis.

A moins d'avis contraire de votre part, nous considérons ce dossier comme clos pour notre bureau.

Le directeur du Bureau  
des enquêtes de Québec,

  
Jean Rosa

JR/FW/cg

p.j. (1)

c.c.: Monsieur René Provencher

Bureau des enquêtes  
2960, chemin Sainte-Foy, Boîte 72, SAINTE-FOY (Québec)

Tél: (418) 646-4000  
Fax: (418) 644-7645

*Dossier*

**RAPPORT D'ENQUÊTE**

Numéro de dossier D.G.I.E	
17, 1, 2, 2	10, 1 - 19, 1
10, 0, 0, 0, 0 - 16, 0	
Numéro de dossier d'origine	
17, 6, 1, 0	10, 3 - 10, 1
10, 1, 1, 8, 8, 0, 0	

Nature de l'événement Roland Robitaille - Reconnaissance de droit acquis	
Genre d'entreprise/Site Exploitation d'une sablière	Date et heure de la plainte
Plaignant Municipalité Ste-Catherine de la Jacques-Cartier	Adresse 1 Rouleau, Ste-Catherine
Téléphone	Nom de la région où l'événement est survenu Québec
Résidence : Bureau :	No région 01013

Le 22-avril 1991 la Direction régionale de Québec faisait parvenir à la Direction des Enquêtes de Québec le dossier de la Sablière Roland Robitaille située à Ste-Catherine de la Jacques-Cartier. L'enquête consiste à démontrer si la Sablière Roland Robitaille exploite avant 1972 et ce à des fins commerciales ou industrielles ou pour remplir des obligations contractuelles, etc... ou si l'exploitation a débuté après 1972, prendre toutes mesures nécessaires car il contrevient ainsi à l'article 2 du Règlement sur les carrières et sablières (L.R.Q., Q-2, r.2).

**CONSTATATIONS SUITE À L'ENQUÊTE:**

- M. Roland Robitaille possède le lot 370 depuis juin 1968 acheté de M. Donat Gauvin et le lot 371 depuis juin 1970 acheté de M. Raymond Roy. Voir annexe 1, Index aux immeubles, Bureau d'enregistrement, Cap-Santé.
- Suite à une communication avec 53-54
- Une analyse de photos aériennes démontre qu'une exploitation était déjà commencée en 1969. Voir annexe 2, Avis professionnel par 53-54
- Lors de la rencontre avec M. Roland Robitaille, celui-ci déclare exploiter la sablière depuis leur achat en 1968 et 1970. En effet, le 21 juin 1968, une entente écrite est intervenue entre M. Roland Robitaille et 23-24 contractant. 23-24, suite à cette entente, a exploité et exploite toujours la sablière et ce d'une façon continue et commerciale. Celui-ci, à chaque année, prenait du sable à cette sablière pour remplir ses contrats d'excavation (routes, remplissages, etc...); la quantité prise dépendait des contrats obtenus durant l'année. D'ailleurs le propriétaire de la sablière, M. Roland Robitaille, 53-54  
Depuis quelques années 23-24 53-54  
et c'est celui-ci qui continue à exploiter sur la sablière de M. Robitaille. Aussi, depuis quatre ans environ, un autre contracteur prend et achète du sable à la sablière de M. Robitaille, soit 23-24. Ceux-ci n'ont pas d'entente ni de contrat, le sable est acheté au voyage. M. Robitaille me remet copie de l'entente et copies de facturés (voir annexe 3).

Réception	Initiale	Date	
Rédigé par:	MONA CÔTE		Date d'échéance
Vérifié par:	Maticule: 17, 7, 7	à	Heure
	9 11 04 8 11 4		

RAPPORT D'ENQUÊTE (suite)

- 2 -

7122-01-91-0000060

Suite aux constatations suivantes, il semble que la Sablière Roland Robitaille est en exploitation depuis 1968 sur les lots 370 et 371, 5e concession de la municipalité de Ste-Catherine de la Jacques-Cartier. L'exploitation serait donc faite en vertu de droits acquis conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement et à l'article 2 du règlement sur les carrières et sablières. Depuis 1968 l'exploitation n'a eu aucune interruption d'activité.

Je vous laisse donc maintenant le soin de prendre, dans ce dossier, toutes actions jugées appropriées.

*Mona Côté*  
MONA CÔTÉ  
Enquêteuse

MC/dj





Sainte-Foy, le 15 mai 1991

Monsieur Richard Robitaille  
**LES SABLIERES ROBITAILLE INC.**  
54 Route Duchesnay  
Ste-Catherine-de-la-  
Jacques-Cartier, QC  
GOA 3M0

**OBJET:** Reconnaissance de droits d'exploitation  
à l'égard d'une sablière située dans la  
municipalité de Sainte-Catherine-de-la-  
Jacques-Cartier

**N/DOSSIER:** 7610-03-01-01187-00

---

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de vos déclarations assermentées, copies de chèques, contrats notariés, plan de localisation et de restauration soumis les 2 octobre 1989, 17 septembre et 7 novembre 1990, 15 février et 12 mars 1991, en rapport avec l'exploitation existante d'une sablière sur une partie des lots numéros 367, 368 et 369, 5ième Concession, municipalité de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Après examen des documents en question, il appert que ladite sablière était en exploitation avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la qualité de l'environnement, sanctionnée le 21 décembre 1972, et qu'elle a été exploitée de façon continue depuis ce temps.

Compte tenu de ce qui précède, il n'est pas nécessaire pour votre compagnie d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'exploitation de ladite sablière. Toutefois, vous êtes assujetti aux dispositions de l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement, qui stipule:

✓ *"Nul ne doit émettre, déposer, dégager ou rejeter ni permettre l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet dans l'environnement d'un contaminant au-delà de la quantité ou de la concentration prévue par règlement du gouvernement."*

*La même prohibition s'applique à l'émission, au dépôt, au dégagement ou au rejet de tout contaminant, dont la présence dans l'environnement est prohibée par règlement du gouvernement ou est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens."*

Par contre, dans le cas où un exploitant agrandit une sablière existante sur un lot qui n'appartenait pas au propriétaire du fonds de terre lors de l'entrée en vigueur du Règlement sur les carrières et sablières (A.C. 2521-77, 3 août 1977), il est à ce moment-là obligatoire d'obtenir au préalable un certificat d'autorisation (article 21, section III).

Également, comme l'agrandissement de votre sablière existante entame des surfaces de terrain non découvertes, vous êtes alors tenu de restaurer le sol ainsi entamé, selon les dispositions des articles 35 à 48 du Règlement sur les carrières et sablières (article 56, section VIII).

Selon le plan de restauration qui nous a été soumis le 12 mars 1991, il est prévu d'effectuer un projet de construction domiciliaire.

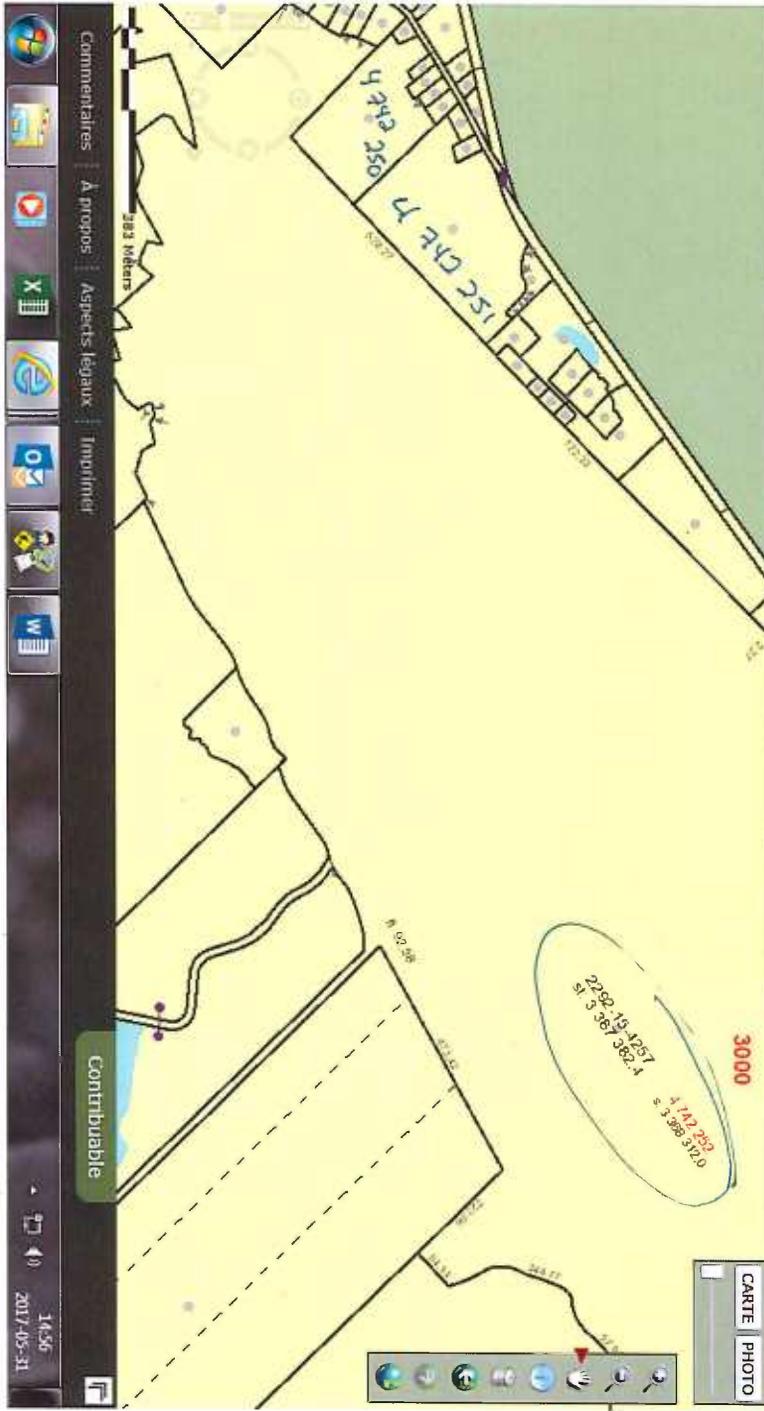
Advenant le cas où des faits nouveaux seraient portés à notre connaissance, nous nous réservons le droit de réviser notre présente décision.

La présente lettre ne vous soustrait pas à l'application de toute loi ou règlement municipal.

Veillez agréer, monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

MG/JP/sr

ORIGINAL SIGNÉ PAR  
Michel Gauvin,  
Directeur régional de Québec





## Exploitation sablière Lot 4 742 252



Échelle : 1 / 3 906

Source(s) des données :

© Gouvernement du Québec, 2017

▲ Index du cadastre rénové  
(Cad. Qc)



▲ Divisions de l'ancien cadastre

— Ligne de cadastre

— Ligne de canton

— Ligne de parc ou de réserve

▲ PATP - Vocation du territoire public { . } }

○ Utilisation multiple

○ Utilisation multiple modulée

○ Utilisation prioritaire

● Utilisation spécifique

○ Protection

○ Protection stricte

○ Affectation différée

▲ PATP - Vocation du territoire public { [ ] }

○ Utilisation multiple

○ Utilisation multiple modulée

○ Utilisation prioritaire

○ Utilisation spécifique

○ Protection

○ Protection stricte

○ Affectation différée

▲ PATP - Effets sur les usages du territoire public { . } }

● Large éventail d'usages préconisé

○ Usages adaptés selon des particularités du territoire

Limitation des usages



Préparé par:

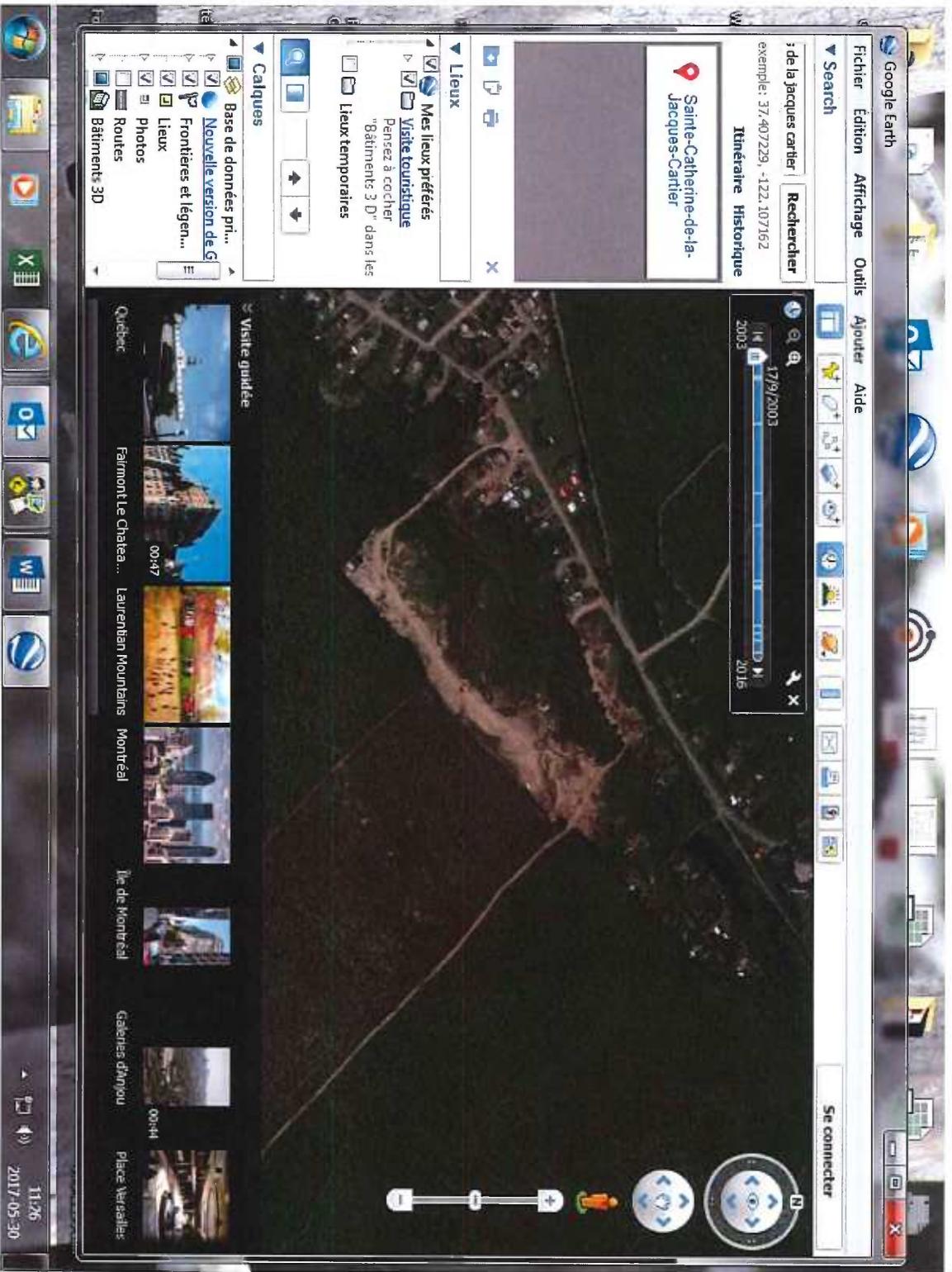
Tony Côté

2017-05-30

Développement durable,  
Environnement et Lutte  
contre les changements  
climatiques

Québec







Google Earth

Fichier Edition Affichage Outils Ajouter Aide

Search

Rechercher

de la Jacques cartier

Exemple: 37,407229, -122,107162

Itinéraire Historique

Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

Lieux

Mes lieux préférés

Visite touristique

Pensez à cocher

"Bâtiments 3 D" dans les

Lieux temporaires

Calques

Base de données pri...

Nouvelle version de G

Frontières et légend...

Lieux

Photos

Routes

Bâtiments 3D

17/8/2006

Se connecter

Visite guidée

Québec

Fairmont Le Chatea...

Laurentian Mountains

Montréal

île de Montréal

Galeries d'Anjou

Place Versailles

00:17

00:44

PAGE 1 SUR 1 0 MOTS

11:27

2017-05-30

75%



Google Earth

Fichier Édition Affichage Outils Ajouter Aide

de la Jacques cartier Recherche  
exemple: 37,407229, -122,107162  
Itinéraire Historique

Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

Lieux  
Mes lieux préférés  
Visite touristique  
Pensez à cocher  
"Bâtiments 3 D" dans les  
Lieux temporaires

Calques  
Base de données pri...  
Nouvelle version de G...  
Frontières et légende...  
Lieux  
Photos  
Routes  
Bâtiments 3D

27/5/2013

Se connecter

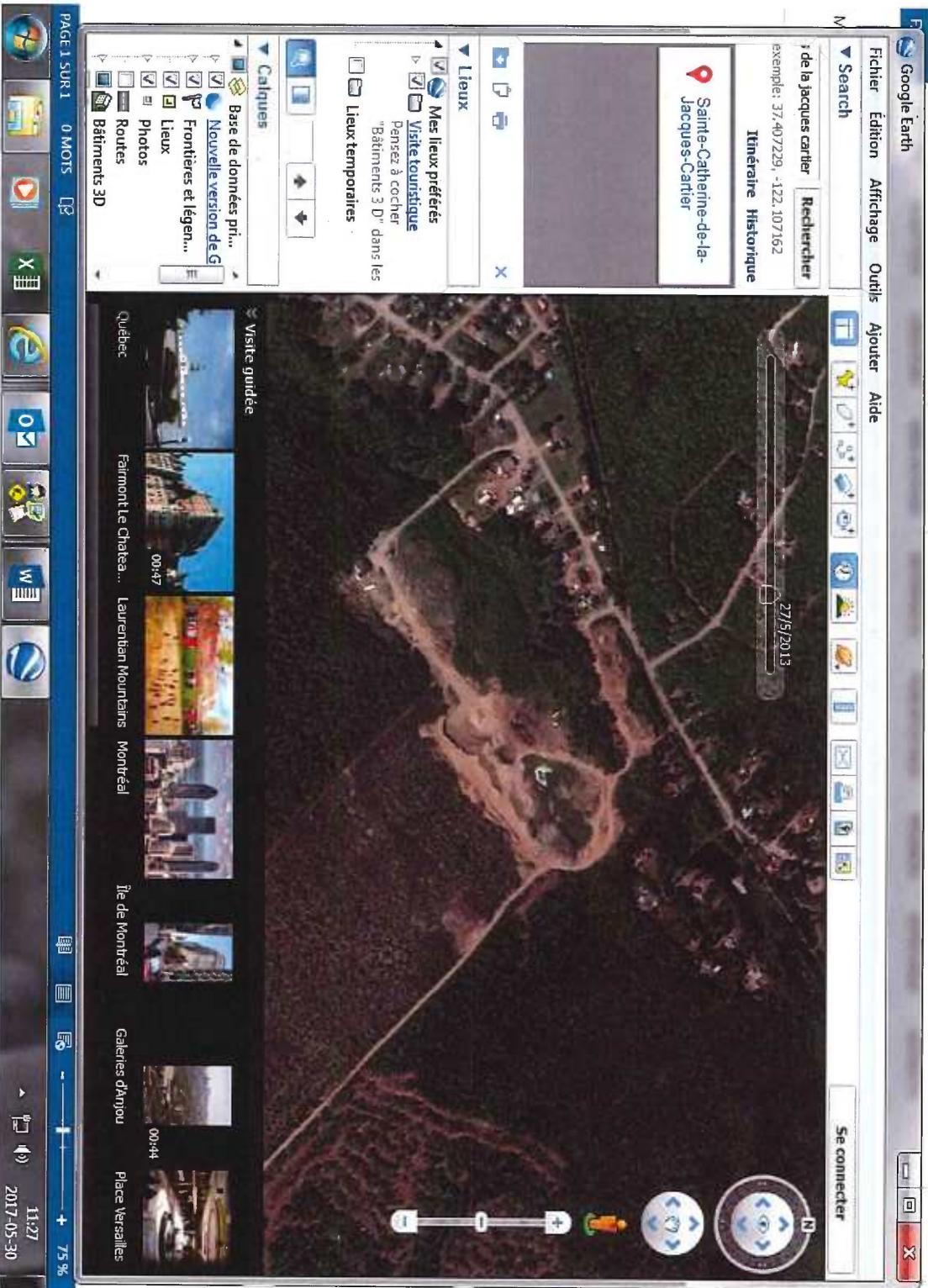
Visite guidée

Québec  
Fairmont Le Châtea...  
Laurentian Mountains  
Montréal  
Île de Montréal  
Galeries d'Anjou  
Place Versailles

PAGE 1 SUR 1 0 MOTS

11:27  
2017-05-30

75 %





Google Earth

Fichier Edition Affichage Outils Ajouter Aide

de la jacques carrier **Rechercher**  
exemple: 37,407229, -122,107162  
**Itinéraire Historique**

Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Carrier

10/11/2016

Se connecter

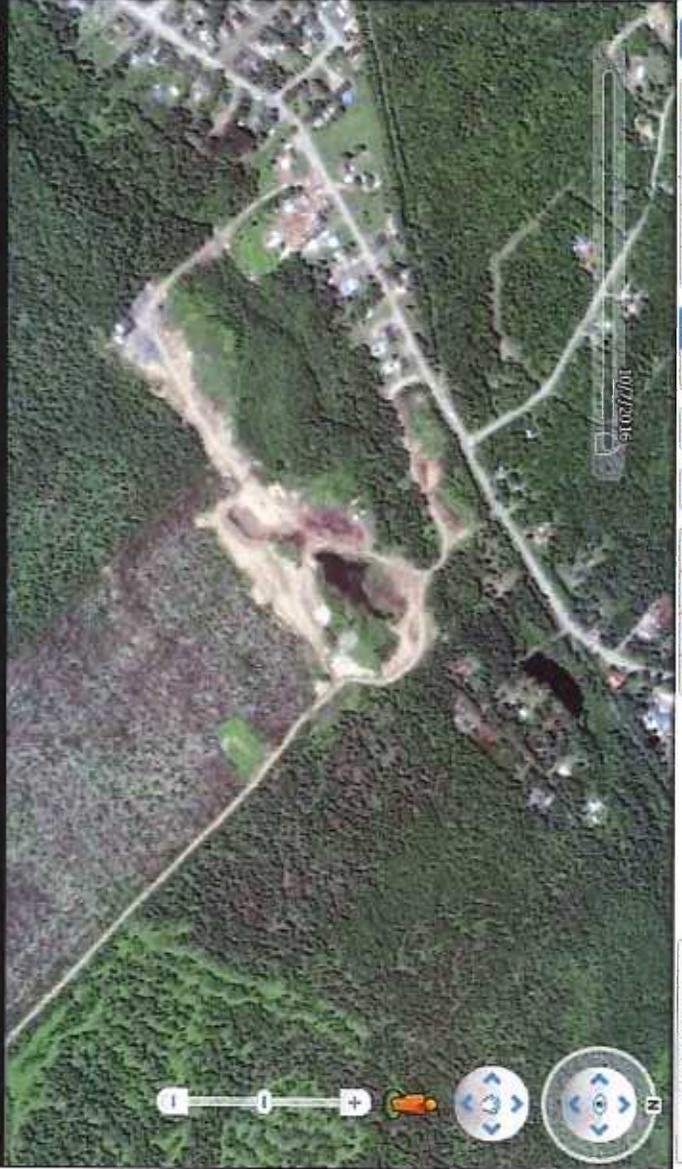
▼ Search

▼ Lieux

Mes lieux préférés  
Visite touristique  
Pensez à cocher  
"Bâtiments 3 D" dans les  
Lieux temporaires

Calques

Base de données pri...  
Nouvelle version de G...  
Frontières et légende...  
Lieux  
Photos  
Routes  
Bâtiments 3D



Québec

Visite guidée

Fairmont Le Chate... 00:47

Laurentian Mountains

Montreal

Île de Montréal

Galeries d'Anjou 00:44

Place Versailles

PAGE 1 SUR 1 0 MOTS

11:28  
2017-05-30



Québec, le 21 juin 2017

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9306633 Canada inc.  
435, rue Fichet  
Québec (Québec) G1C 6Y2

N/Réf. : 7610-03-04453-0A  
401607033

**Objet : Non-conformité à la Loi sur la qualité de l'environnement -  
Lot 4 742 252 à Sainte-Catherine de la Jacques Cartier**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 17 mai 2017 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit l'exploitation d'une sablière.  
Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.25 (2) et 22 al. 1

### **Correctifs à prendre pour remédier à la situation**

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

...2

### **Mesures administratives ou judiciaires**

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2)

### **Communication avec le Ministère**

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Tony Côté au 418 644-8844, poste 269 ou à l'adresse courriel [tony.cote@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:tony.cote@mddelcc.gouv.qc.ca).

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère ([www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm)).



Éric Bonin  
Conseiller au contrôle

EB/TC/nr